

DÉCISION MUNICIPALE N°2026_165

OBJET : SERVICE FINANCES / RESTITUTION DE GARANTIE CABINET MÉDICAL 6/8 RUE JEAN JAURÈS

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°D2026_14 en date du 20 mars 2026, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le titre de versement n°2884 en date du 20 décembre 2022 (référence IMMO 2022010438) correspondant au dépôt de garantie,

VU la convention d'occupation du cabinet médical situé 6/8 rue Jean Jaurès à Pierrelaye,

CONSIDÉRANT que Monsieur MIQUEL Francis occupait ce cabinet médical,

CONSIDÉRANT qu'il a cessé son activité pour départ à la retraite en date du 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que l'état des lieux de sortie réalisé le 6 janvier 2026 ne fait pas apparaître de dégradations justifiant une retenue ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Autoriser la restitution de la garantie versée par Monsieur MIQUEL Francis, au titre du titre de versement n°2884 (IMMO 2022010438).

Article 2 :

Préciser que le montant de la garantie à restituer s'élève à 300 € (trois cents euros).

Article 3 :

Dire que cette dépense sera imputée au budget communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et l'**inscrire** au Registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 01/07/2026
Publié(e) le : 01/07/2026
Exécutoire le : 01/07/2026

Fait à PIERRELAYE, le 29/06/2026

Le Maire,

M. Eric BOSC

